

Le 7 mai 2020

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant la propriété située au 50, 365^e
Avenue à Saint-Hippolyte

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 1^{er} mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Rapport d'inspection du 24 mai 2018, 9 pages
2. Avis de non-conformité du 18 juillet 2018, 2 pages
3. Note au dossier du 22 mai 2019, 1 page
4. Rapport d'inspection du 15 mai 2019, 12 pages

Veuillez noter que d'autres documents sont déjà diffusés en ligne. Vous pouvez accéder à l'adresse suivante :

http://www.demandesinfos.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/demandes_regionales/5591_fiche.pdf

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24, 48 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (27)

1 Identification		
Date de l'intervention : 2018-05-24	Heure de début : 9 h 42	Heure de fin : 10 h 34
Intervention effectuée par : Guillaume Carreau-Lacasse		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200657091	Type de demande : Plainte à caractère environnemental	
Objet de la demande : H-PL / Saint-Hippolyte / Camp de Santé Bruchési / Vérifier le bien-fondé de la plainte du 4 mai 2018 concernant la réalisation de travaux dans un cours d'eau.		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301312996	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7430-15-01-03461-03	N° de document : 401698144
But de l'intervention : H-PL / Saint-Hippolyte / Camp de Santé Bruchési / Vérifier le bien-fondé de la plainte du 4 mai 2018 concernant la réalisation de travaux dans un cours d'eau.	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Les Camps de santé Bruchési	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : 13534318	Type de lieu : immeuble et infrastructure
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 50, 365 IEME AVENUE R.R. 1 ST-HIPPOLYTE JOR 1P0	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,946533951800;-73,987031611000	

3 Intervenant du lieu					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
	Groupe R3 inc.	propriétaire	8-211 BOUL. Brien Repentigny Québec J6A 0A4 Canada	Y2189278	13534318
	art. 23-24	mandataire			13534318

4 Condition météo		<input type="checkbox"/> SO
Description : ensoleillée	<input type="checkbox"/> Précisions	

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53-54	Responsable entretien du camp	----
2	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maxime Dupuis	Vice-président de Groupe R3 inc.	----
3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	53-54 et 23-24		----

5.1 Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : 53-54 art. Maxime Dupuis et 53-54		

6 Plainte		<input type="checkbox"/> SO
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

7 Photo numérique <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 8	Nombre de photos intégrées au rapport : 6
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Guillaume Carreau-Lacasse avec un appareil photo de type Canon PowerShot A550. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-14\cargu05\7430-15-01-0346103\2018-05-24</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

8 Grille d'intervention annexée	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

9 Autre pièce annexée au rapport				↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre	
1	Courriel	1	Courriel municipalité St-Hippolyte du 28 mai 2018 art. 48	
2	Courriel	2	Courriel Maxime Dupuis du 29 mai 2018 et 1 ^{er} juin 2018 art. 23-24	
3	Document	3	Fiche REQ Groupe R3 inc.	
4	Croquis	4	croquis du lieu	
5	Document	5	Fiche du rôle d'évaluation foncière	
6	Courriel	6	Courriel Maxime Dupuis du 16 juillet 2018	
7	Autre		planche contact	

10 Équipement utilisé				↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire	
1	GPS	garmin dakota 10	précision 3 à 10 mètres	
2	Autre	truemeter modèle Measurement revolution	roue de mesure	
3	Autre	ruban à mesurer		

11 Échantillon	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	---

12 Mise en contexte	<input type="checkbox"/> SO
<p>Le 4 mai 2018, une plainte est déposée concernant des travaux effectués dans un cours d'eau tributaire du lac Achigan près du camp Bruchési. La plaignante affirme que les travaux sont en cours actuellement. La plaignante nous fait parvenir une vidéo ou nous pouvons voir une pelle mécanique qui effectue des travaux dans un cours d'eau.</p>	

13 Description de l'intervention
<p>J'arrive au 50, 365^e Avenue à St-Hippolyte. Personne n'est présent. Je débute mon inspection.</p> <ul style="list-style-type: none"> Je constate une masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier s'écoulant en direction du lac L'Achigan. Je considère qu'il s'agit d'un cours d'eau selon la Fiche identification et délimitation des milieux hydriques et riverains. Je constate des traces s'apparentant à des traces de pelle mécanique sur la rive gauche du cours d'eau. Je constate que le cours d'eau en question s'apparente au cours d'eau vu sur la vidéo envoyée par la plaignante. (photo 1) Je me positionne de façon à regarder de l'amont vers l'aval du cours d'eau. Je détermine la ligne des hautes eaux du cours d'eau en fonction des débris emportés par le courant dans les roches bordant le lit du cours d'eau. Je constate qu'un remblai constitué de matériel fin a été aménagé en rive de ce cours d'eau. Je me place au pied du talus. Je constate que le talus mesure moins de 5 mètres de hauteur compte tenu que le talus est moins haut que moi, je mesure 1,85 mètres. Ainsi, je détermine que la rive du cours d'eau est de 10 mètres. (photos 5-6)(photos 2-3) Je constate que du sable et du gravier a également été disposé dans la rive droite du cours d'eau. À l'aide de mon GPS, je prends deux coordonnées géographiques aux deux extrémités de la zone retravaillée du cours d'eau (points GPS 170 et 171)(voir croquis). À l'aide de ma roue de mesure, je mesure la longueur sur laquelle la rive gauche et la rive droite du cours d'eau ont été aménagées. Ainsi, les travaux ont été réalisés sur 88,5 mètres sur la rive gauche et 70,10 mètres sur la rive droite. Il y a absence de végétation en rive du cours d'eau et les sols sont non stabilisés. Non-conformité à l'article 22 al.2 de La loi sur la qualité de l'environnement À l'aide de mon ruban à mesurer, je mesure la largeur du remblai en rive droite à 4 endroits de manière à obtenir la largeur moyenne du remblai. Les 4 mesures obtenues sont les suivantes : 2,80 m; 2,30 m; 2,70m; 2,60m. Ainsi, je considère la largeur moyenne de la rive travaillée à 2,6 m. Je calcule la superficie de la rive droite impactée par les travaux. J'obtiens une superficie de 182,26 m². Non-conformité à l'article 22 al.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement

13 Description de l'intervention

- Je constate qu'une grande superficie a été retravaillée en rive gauche du cours d'eau. Je calcule la superficie en fonction de la longueur mesurée avec la roue de mesure et la largeur de la rive de 10 mètres. J'obtiens une superficie de 885 m². (photo 4) **Non-conformité à l'article 22 al.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement**
- Je constate une partie de canalisation en bordure du lit du cours d'eau près du poste d'accueil du camp et je constate une seconde partie de canalisation plus en aval près du lac. (photos 2 et 7)
- Je constate qu'un pont piéton de bois est aménagé au-dessus du cours d'eau. (photo 7)
- Je constate qu'il n'y a pas d'émission de sédiments dans le cours d'eau et au point de rejet du cours d'eau dans le lac.
- Un employé travaillant au camp Bruchési vient à ma rencontre. Celui-ci se présente. À moi comme le responsable de l'entretien du camp Bruchési. Il me dit que c'est le Groupe R3 inc. qui est propriétaire du camp Bruchési. Il me confirme que c'est le Groupe R3 inc. qui a procédé aux travaux de nivellement du stationnement situé en rive gauche du cours d'eau. Il affirme également que ce sont eux qui ont effectué les travaux de rehaussement de la rive gauche du cours d'eau. Il affirme que les travaux ont débuté il y a deux semaines et que ces travaux se sont terminés il y a une semaine. Il n'est pas en mesure de me confirmer les dates de début et de fin plus précisément. Il me dit que les travaux ont été réalisés afin de contenir la crue printanière du cours d'eau. Il ajoute que dans le passé le cours d'eau est sorti de son lit et a abîmé le stationnement.

Fin de l'inspection

14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

Le 25 mai 2018, j'appelle le vice-président du groupe R3 inc., il me dit que son entreprise a fait l'acquisition du camp de santé bruchési au mois de février 2018.

Le 28 mai 2018, je contacte la directrice environnement de la municipalité de Saint-Hippolyte. Elle me confirme que le cours d'eau était canalisé depuis la 365^e avenue, et ce jusqu'au Lac L'achigan. Elle n'est pas en mesure de me dire depuis combien de temps le cours d'eau était canalisé. (voir courriel 1)

Je consulte une image satellite du site prise le 2 avril 2012 sur Google Earth. Je constate que le lit du cours d'eau n'est pas visible. Je constate également des structures s'apparentant à des tuyaux de béton approximativement à l'endroit où j'ai constaté le lit du cours d'eau lors de mon inspection. Je considère donc que le cours d'eau était déjà canalisé à cette époque.

Je consulte une image satellite du site prise en 2014 sur l'atlas géomatique. Je mesure la distance approximative de la canalisation à l'aide de l'outil de calcul des distances de l'atlas géomatique. J'obtiens une longueur de 108 mètres de canalisation. (voir croquis)

Lorsque je consulte la page 4 du chapitre 1 du guide d'interprétation de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, la rive est décrite comme suit : « *Le milieu riverain assure la transition entre les écosystèmes aquatiques et terrestre[...] La rive représente tout à la fois un **habitat** pour la faune et la flore, un **écran** face au réchauffement excessif de l'eau, une **barrière** contre les apports de sédiments aux plans d'eau, un **rempart** contre l'érosion des sols et des rives, un **régulateur** du cycle hydrologique, un **filtre** contre la pollution de l'eau et un **brise-vent** naturel. Les milieux riverains jouent également un rôle important dans la protection de la qualité esthétique du **paysage**. » Les travaux réalisés en rive du cours d'eau à l'aide de machinerie lourde sont susceptibles de modifier la qualité de l'environnement et d'émettre des contaminants à l'environnement.*

Je consulte le lieu SAGO correspondant au camp Bruchési. Je constate qu'aucune autorisation n'a été émise afin de réaliser des travaux en rive ou en littoral d'un cours d'eau sur ce lieu.

Le 29 mai 2018, le vice-président de l'entreprise Groupe R3 inc. répond à mon courriel envoyé le 25 mai 2018. Il me confirme que c'est l'entreprise **art. 23-24** qui a réalisé les travaux d'excavation dans le cours d'eau. Il affirme que c'est cette même entreprise qui a effectué les travaux de nivellement du stationnement. Il affirme avoir fait livrer et étendre 10 tonnes de sable sur le bord du cours d'eau. Il affirme également avoir fait livrer 100 tonnes de pierre ayant un calibre de 0-2 ½ pour le nivellement du stationnement. Il m'informe que les travaux ont débuté et se sont terminés le 4 mai 2018. Il me dit que le pont n'a pas été aménagé lors des travaux effectués le 4 mai 2018. Cette information corrobore l'information fournie par la plaignante à l'effet que les travaux ont été effectués le 4 mai 2018. Ces travaux constituent un manquement à la loi sur la qualité de l'environnement. **Non-conformité à l'article 22 al.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement**

Le 1^{er} juin 2018, le vice-président de l'entreprise répond à mon courriel. Il me dit que le cours d'eau serait canalisé depuis environ 15 ou 20 ans. Il me dit que la canalisation par laquelle coulait le cours d'eau a été laissée en place. Il affirme qu'un nouveau lit a été creusé en parallèle de la canalisation. Il me laisse le numéro de téléphone du propriétaire de **art. 23-24**. Il n'est toutefois pas en mesure de me confirmer l'adresse de l'entreprise.

Le 1^{er} juin 2018, j'appelle au numéro de téléphone donné par le vice-président du Groupe R3 inc.. L'homme que j'appelle se présente comme étant monsieur **53-54**. Il affirme être propriétaire de l'entreprise 9119-9976 Québec inc. (location d'outils des pays d'en haut). Il me confirme que son entreprise est située au 156 B, route 117 à Sainte-Anne-des-Lacs. Il affirme avoir réalisé des travaux en urgence pour le Groupe R3 inc. au camp de santé Bruchési. Il affirme qu'il travaillait dans le secteur du camp au moment où l'eau s'est mise à inonder le stationnement du camp Bruchési. Il affirme que l'eau a arraché un bâtiment situé en rive droite du cours d'eau et que le courant était également en train d'emporter un petit bâtiment servant de remise situé tout près du cours d'eau. Il me dit que selon ce qu'il a vu lors des travaux qu'il a réalisés. Le tuyau par lequel s'écoulait le cours d'eau était partiellement bouché. Toujours

16.1 Facteurs aggravants		<input type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. Un manquement à l'article 22 al.1 (4) et 22 al.2 de la LQE	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

16.2 Facteurs atténuants		<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--	--

17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur avec facteurs aggravants	
Ainsi, je recommande de faire parvenir un avis de non-conformité à l'entreprise Groupe R3 inc. et à art. 23-24 inc. afin de leur signifier par écrit les manquements constatés lors de cette inspection. En vertu de la Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale, il est recommandé d'évaluer la possibilité d'émettre une sanction administrative pécuniaire pour le manquement à l'article 22 al.1(4) de la LQE (article 115.25 al.1 (2) – 5000\$	
De plus, je recommande de planifier une inspection de suivi de manquement afin de s'assurer que le Groupe R3 inc. procède aux travaux correctifs.	
Rédigé par : Guillaume Carreau-Lacasse	Fonction : Inspecteur
Signature : 	Date de signature : 2018-07-19

18 Vérification du rapport d'intervention		<input type="checkbox"/> SO
Approuvé par : Mylène Bruneau	Fonction : Chef d'équipe	
Signature : 	Date : 2018-07-19	
<p>Commentaires : Après discussion avec la direction et selon les circonstances particulières du dossier, et malgré la présence du ou des facteur(s) aggravant(s), il a été convenu de ne pas recommander la SAP. Transmettre un avis de non-conformité et imposer la SAP si le manquement n'a pas été corrigé lors du suivi du manquement, afin d'inciter le retour rapide à la conformité et dissuader la répétition du manquement</p>		



photo 1
Traces de chenilles dans le stationnement nivelé en rive du cours d'eau



photo 2
État actuel du cours d'eau et présence de l'entrée de la canalisation existante.



photo 3
Stationnement nivelé et état actuel du cours d'eau.



photo 4
Stationnement nivelé.



photo 5
Stationnement nivelé et état actuel du cours d'eau, présence de sols instable et absence de végétation en rive.



photo 6
Stationnement nivelé et état actuel du cours d'eau.

Annexe photo
7430-15-01-03461-03



photo 7
présence de l'ancienne canalisation présente.

Annexe photo
7430-15-01-03461-03



IMG_4307.JPG



IMG_4308.JPG



IMG_4309.JPG



IMG_4310.JPG



IMG_4311.JPG



IMG_4312.JPG



IMG_4313.JPG



IMG_4314.JPG

Sainte-Thérèse, le 18 juillet 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Groupe R3 Inc.
211, boulevard Brien
Repentigny (Québec) J6A 0A4

N/Réf. : 7430-15-01-03461-03
401700975

Objet : Avoir réalisé des travaux dans le littoral et la rive d'un cours d'eau sans avoir obtenu d'autorisation préalablement à la réalisation de ceux-ci - lot 5 923 686 à Saint-Hippolyte

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 24 mai 2018 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir réalisé un projet, soit tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1, à savoir avoir réalisé des travaux en littoral d'un cours d'eau, c'est-à-dire avoir décanalisé un cours d'eau et avoir creusé un canal de dérivation d'un cours d'eau.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (4)

- Avoir réalisé un projet comportant une activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir avoir décanaliser un cours d'eau, fait des remblais et niveler avec du matériel granulaire la rive d'un cours d'eau.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

...2

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 3 août 2018 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la loi. Ce plan devra minimalement comprendre des mesures de stabilisation de la rive du cours d'eau décanalisé avec des espèces de plantes et d'arbustes indigènes. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

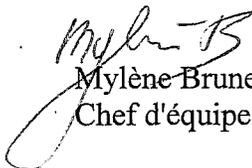
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (4)
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Guillaume Carreau-Lacasse au 450 654-4355, poste 256 ou à l'adresse courriel guillaume.carreau@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

MB/gcl


Mylène Bruneau
Chef d'équipe

NOTE AU DOSSIER

N/Réf. : 7430-15-01-03461-03

DATE 2019-05-22

ÉVÉNEMENT :

- Conversation téléphonique
- Rencontre sur les lieux
- Rencontre à nos bureaux

NOM DES PERSONNES	FONCTION	TÉLÉPHONE
■ - Maxime Dupuis	Propriétaire	art. 53-54

RÉSUMÉ ET REMARQUES :

J'appelle M. Dupuis afin de l'informer des exigences des travaux correctifs pour le cours d'eau au Camp Bruchési. Je l'informe que la canalisation peut rester en place, mais que ce dernier devra être bouché afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de colmatage pouvant causer un refoulement hydraulique. Il me demande s'il y a une façon préconisée pour bloquer la canalisation, et je réponds qu'il devrait mandater un expert afin qu'il puisse être conseillé ; je n'ai pas connaissance des méthodes, mais il faut que les travaux soient fait adéquatement pour éviter à devoir les refaire. Ensuite, je l'informe que la revégétalisation de 5 m est acceptable du côté du stationnement, mais qu'il devra s'assurer que la rive de l'autre côté soit végétalisée aussi (là où le chemin a été rectifié). La rive en amont du ponceau aussi doit être revégétalisée (où il y a un petit bâtiment blanc qui protège un compteur électrique). Finalement, le lit d'écoulement en aval (à proximité du lac) devra être stabilisé puisque j'avais constaté que le lit s'agrandissait de façon significative. Un enrochement assurant la stabilité des rives sera nécessaire. M. Dupuis est en accord avec ce que je lui mentionne. Il m'indique que pour le barrage de castor problématique en amont du cours d'eau, il a consulté les voisins ainsi que le MFFP pour savoir ce qui pouvait être fait. Je lui demande de me confirmer le plan d'action qu'il entend mettre en œuvre pour les travaux par courriel d'ici la fin de la semaine, ou en début de la semaine prochaine ; il accepte.

↳ M. Dupuis demande combien de temps il a pour effectuer les travaux ; je réponds que le tout devrait être finalisé avant la fin de l'été 2019 ; il accepte le délai.

Heure de début de la conversation : 9 h 00
Heure de fin de la conversation : 9 h 10


Jasmin Kroese

1 Identification		
Date de l'intervention : 2019-05-15	Heure de début : 10 h 25	Heure de fin : 11 h 42
Intervention effectuée par : Jasmin Kroese		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200657091	Type de demande : Plainte à caractère environnemental	
Objet de la demande : Vérifier le bien-fondé de la plainte du 4 mai 2018 concernant la réalisation de travaux dans un cours d'eau.		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301330451	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. : 7430-15-01-03461-03	N° de document : 401809414
But de l'intervention : Vérifier si les correctifs requis ont été apportés à la suite de l'avis de non-conformité émis le 18 juillet 2018 concernant les travaux en rive et littoral d'un cours d'eau sans autorisation.	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Les Camps de santé Bruchesi	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : 13534318	Type de lieu : immeuble et infrastructure
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 50, 365 IEME AVENUE R.R. 1 ST-HIPPOLYTE (TERREBONNE) JOR 1P0	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,946533951800;-73,987031611000	

3 Intervenant du lieu					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Groupe R3 Inc.	Propriétaire	211, boulevard Brien Repentigny (Québec) J6A 0A4	Y2189278	13534318

4 Condition météo		<input type="checkbox"/> SO
Description : 11°C, partiellement nuageux		<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53-54	Directrice du camp de jour	----
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maxime Dupuis	Propriétaire	53-54

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Directrice du camp de jour et propriétaire			

6 Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

7 Photo numérique		<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 19	Nombre de photos intégrées au rapport : 19	
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Jasmin Kroese avec un appareil photo de type Canon PowerShot A550. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.		
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-15\kroja01\7430-15-01-03461-03		
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.		

7.1 Modification apportée aux photos numériques			↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Identifications des photos	Modifications apportées	
1	IMG_0076, IMG_0077 et IMG_0078	Montage panoramique	
2	IMG_0079, IMG_0080 et IMG_0081	Montage panoramique	
3	IMG_0088 et IMG_0089	Montage panoramique	
4	IMG_0090 et IMG_0091	Montage panoramique	

8 Grille d'intervention annexée			↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
---------------------------------	--	--	---

9 Autre pièce annexée au rapport				↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre	
1	Croquis	1	Croquis 1. Éléments constatés à l'inspection du 2019-05-15 (1 page)	
2	Courriel	2	Échange de courriel avec le propriétaire (1 page)	
3	Document	3	Liste des coordonnées GPS (1 page)	

10 Équipement utilisé				↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Type d'équipement	Modèle		Commentaire
1	GPS	Garmin Legend HCx		Précision ±2m à 5m

11 Échantillon			↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
----------------	--	--	---

12 Mise en contexte			<input type="checkbox"/> SO
<p>Le 24 mai 2018, une inspection a été réalisée pour des travaux dans un cours d'eau au Camp de santé Bruchési (No rapport d'inspection 401698144). Lors de cette inspection, il est constaté que le cours d'eau canalisé a été sorti du canal et un lit de cours d'eau a été creusé juste à côté du canal. Ces travaux ont été réalisés sans autorisation. Cependant, les travaux ont été réalisés dû à une situation exceptionnelle, soit le débordement du cours d'eau. Ce débordement a atteint le stationnement et causait des dommages aux infrastructures du camp.</p> <p>Le 18 juillet 2018, un avis de non-conformité a été envoyé au Camp de santé Bruchési (locataire) ainsi qu'à Groupe R3 Inc. (propriétaire) pour les manquements aux articles 22 al. 1 (4) et 22 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour les travaux effectués en rive et littoral du cours d'eau le 4 mai 2018.</p> <p>Le 15 août 2018, un plan des mesures correctives a été soumis au Ministère, mais ce plan ne satisfait pas aux exigences du Ministère. L'intervenant a été informé que des travaux correctifs devaient inclure le retrait de l'ancienne canalisation et qu'une demande d'autorisation devait être déposée au Ministère. L'intervenant n'a pas donné suite à cette information; aucune demande d'autorisation n'a été déposée à ce jour.</p> <p>Le but de la présente inspection est de vérifier si l'intervenant a effectué des travaux correctifs afin de se conformer.</p>			

13 Description de l'intervention		
<p>Je me rends au Camp de santé Bruchési et je rencontre la directrice du camp de jour. Elle me fournit les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle est au courant de la situation concernant les travaux correctifs à apporter au cours d'eau, mais que je devrais communiquer avec M. Dupuis (le propriétaire) puisqu'il gère cette situation; • Elle sait que des travaux de plantation devaient être faits pour stabiliser la rive du cours d'eau; ils ont fait pousser des plantes en prévision de ces travaux; • La pelle mécanique stationnée dans le stationnement n'a pas travaillé à proximité du cours d'eau, mais est allée faire des travaux pour le chemin situé sur le côté du bâtiment d'accueil; • Le niveau de l'eau du lac est monté environ jusqu'où la pelle mécanique est actuellement stationnée; • Elle m'informe que le propriétaire est en route vers le camp et que je pourrai poursuivre avec ce dernier. <p>Je procède à l'inspection en attendant que le propriétaire arrive. Je constate les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un cours d'eau s'écoule le long d'un stationnement aménagé en gravier; une ancienne canalisation est présente dans la rive du côté ouest du cours d'eau et de l'eau s'écoule toujours via cette canalisation, car je constate qu'il n'a pas été bouché (photo 1); • Dû à la perturbation du milieu, il n'est pas possible d'identifier la ligne des hautes eaux (LHE) du cours d'eau, donc je me fie au niveau actuel de l'eau; • Les rives du cours d'eau ne sont pas stabilisées : je constate des sols à nu, des pierres de tailles variées et des racines à découvert indiquant que les rives s'érodent dû au débit de l'eau; un tuyau de drainage en plastique noir est installé dans la rive et un filet d'eau s'écoule de ce tuyau; • La rive du côté du stationnement (côté est) est dépourvue de végétation et une partie de la rive s'est érodée dans le cours d'eau (en comparant avec les photos prises lors de l'inspection du 24 mai 2018); • La rive du côté de la rangée d'arbres (côté ouest) présente moins de signes d'érosion puisqu'il y a un enrochement de la rive, à l'exception d'une section juste en aval du ponceau en béton où je constate des racines à découvert et des sols à nu (photo 2); • Les rives de la section du cours d'eau en amont du ponceau sont entièrement enrochées (photo 3); • Un conteneur et des débris ligneux sont entreposés dans la rive du cours d'eau du côté du stationnement (photo 4); • Le pont piétonnier est démantelé et les morceaux sont entreposés dans la rive du cours d'eau (côté stationnement); la 		

13 Description de l'intervention

canalisation est toujours présente dans le cours d'eau et bifurque vers l'ouest jusqu'au Lac de l'Achigan (photo 5)

- Une pelle mécanique est stationnée dans le stationnement (photo 6); une plaque d'immatriculation (photo 7) ainsi qu'un collant de « Loutec centre de location GM » sont apposés sur la pelle mécanique (photo 8);
- Le lit du cours d'eau prend de l'expansion à proximité du lac et je constate des signes d'érosion et d'entraînement de sédiments (photo 9);
- La canalisation se jette dans le lac de l'Achigan et la sortie est complètement submergée; de l'eau s'écoule par la canalisation, car je constate des ondulations à la surface de l'eau indiquant un débit en provenance de la canalisation (photo 10);
- Des poissons nagent dans le cours d'eau et tentent de remonter le courant;
- Un chemin en pierre concassée est construit dans la rive côté ouest du cours d'eau en longeant la rangée d'arbres; je constate des morceaux d'asphaltes de part et d'autre à proximité du chemin indiquant qu'il s'agissait possiblement d'un chemin asphalté qui a été modifié pour en faire un chemin en pierre concassée (photo 11).

Le propriétaire arrive sur les lieux et me fournit les informations suivantes :

- La pelle mécanique a été utilisée pour des travaux sur le chemin adjacent au bâtiment d'accueil afin de refaire le chemin et des fossés de drainage en pierre concassée (photo 12) : les fossés s'écoulent vers le cours d'eau, via le tuyau de drainage en plastique noir (photo 1);
- Le chemin adjacent au cours d'eau (côté ouest) était un chemin asphalté, mais était en piètre état dû aux inondations, donc des travaux ont été réalisés afin de détruire l'asphalte et de refaire une chaussée en pierre concassée;
- Tous les travaux ont été réalisés par **53-54 et 23-24** dans la semaine du 5 au 12 mai 2019;
- Le cours d'eau a débordé par-dessus le ponceau de béton; le débordement est dû à un barrage de castor qui a cédé en amont du cours d'eau (il s'agit d'une situation récurrente, car c'est ce qui a causé le débordement en 2017);
- Le pont piétonnier a été démantelé durant la semaine du 5 au 12 mai 2019 puisqu'il était complètement submergé par l'eau du lac;
- Selon lui, il était en attente de confirmation de la part du Ministère pour savoir quels travaux correctifs à apporter; il n'avait pas eu de retour du Ministère
- Il croit que retirer la canalisation du cours d'eau risque de dégrader plus la rive dû à la présence des arbres matures qu'il faudrait retirer afin de retirer la canalisation; il est d'accord pour revégétaliser la rive du cours d'eau du côté du stationnement, mais seulement pour un 5 mètres afin de pouvoir conserver de l'espace pour le stationnement (il y a un achalandage important dans le stationnement, surtout lorsqu'il y a des autobus qui doivent y circuler

14 Vérification complémentaire à l'intervention
 SO
Susceptibilité des travaux du chemin adjacent au cours d'eau

Les travaux effectués pour remplacer l'asphalte endommagé du chemin longeant le cours d'eau ne sont pas susceptibles de modifier la qualité de l'environnement. Le chemin longe le cours d'eau sur 70 m et est situé à environ 3 m du cours d'eau; il est donc situé dans la rive du cours d'eau. Cependant, le chemin déjà existant n'a pas été élargi et les travaux n'ont pas affecté la végétation présente dans la rive. De plus, il n'y a pas eu d'excavation; la chaussée asphaltée a été remplacée par une chaussée en pierre concassée. Un avis de la DRAE confirme que les travaux ne sont pas susceptibles de modifier la qualité de l'environnement.

Vérification auprès de la DRAE

Je demande un avis à la DRAE concernant l'obligation de retirer la canalisation du cours d'eau. La canalisation peut demeurer en place, mais qu'il faut bloquer l'écoulement de l'eau à travers celle-ci afin d'éviter qu'il n'y ait du colmatage pouvant causer un refoulement hydraulique.

Vérification auprès du propriétaire

Je communique avec le propriétaire pour l'informer que la canalisation peut demeurer en place à condition que l'entrée de celle-ci soit bloquée; je lui mentionne de consulter un expert afin d'effectuer les travaux de façon adéquate. Je mentionne que le plan de végétalisation de 5 m de la rive du cours d'eau est acceptable du côté du stationnement, mais que la rive du côté du chemin devra aussi faire l'objet d'une stabilisation végétale et qu'il devra s'assurer que le chemin est stable et qu'aucun sédiment n'atteigne le cours d'eau. La section de rive en amont du ponceau (où se situe un petit bâtiment blanc) devra également être végétalisée afin de stabiliser les sols. Il devra également s'assurer de stabiliser le lit du cours d'eau en aval, à l'approche du lac, puisque j'avais constaté que le lit s'agrandissait et causait l'érosion des rives. Le propriétaire accepte les points mentionnés ci-haut et m'informe qu'il s'est informé auprès du MFFP concernant le barrage de castor en amont qui cause la problématique sur son terrain. Je lui mentionne qu'idéalement, les travaux correctifs devront être terminés d'ici la fin de l'été 2019; il accepte le délai.

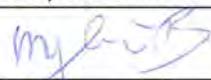
2019-05-27 : Le propriétaire me confirme par courriel l'entente mentionnée dans le paragraphe ci-haut (annexe 2)

15 Conclusion

Lors de la présente inspection, j'ai constaté que les travaux correctifs n'avaient pas été réalisés suite à l'envoi de l'avis de non-conformité du 18 juillet 2018. Le propriétaire m'informe qu'il était en attente de confirmation de la part du Ministère concernant les travaux correctifs, donc il n'en avait pas entrepris encore. Les écrits au dossier n'indiquent aucun délai établi pour la réalisation des travaux correctifs. Un délai a cependant été convenu avec le propriétaire lors de la présente intervention : les travaux correctifs devront être finalisés d'ici la fin de l'été 2019.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés
 SO

17 Recommandations	
Ainsi, je recommande de fermer l'intervention et planifier un nouveau suivi de manquement afin de s'assurer que les travaux correctifs soient réalisés.	
Rédigé par : Jasmin Kroese	Fonction : Inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2019-06-13

18 Vérification du rapport d'intervention <input type="checkbox"/> SO	
Approuvé par : Mylène Bruneau	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2019-06-13
<p>Commentaires :</p> <p>Je suis en accord avec les recommandations formulées :</p> <p><input type="checkbox"/> Transmettre un avis de non-conformité</p> <p><input type="checkbox"/> Transférer le dossier au Service des Enquêtes</p> <p><input type="checkbox"/> Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier à la directrice régionale</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité</p>	



IMG_0076-0078 Panorama.jpg

Photo 1. Vue générale des lieux (prise de vue à partir du ponceau en béton; GPS 505, orientation sud-est)



IMG_0082.JPG

Photo 2. Vue du ponceau en béton et chemin qui passe par-dessus le cours d'eau; présence de l'entrée de l'ancienne canalisation et un tuyau de drainage en plastique noir; les rives ont des sols à nu (GPS 505, orientation nord-ouest)



IMG_0079-0081 Panorama.jpg

Photo 3. Vue du cours d'eau en amont du ponceau en béton; les rives sont empierrées et ne présentent pas de signe d'érosion (GPS 505, orientation nord)

Rapport de photos - inspection 2019-05-15

7430-15-01-03461-03



IMG_0084.JPG

Photo 4. Présence d'un conteneur et de résidus ligneux dans la rive du cours d'eau du côté du stationnement (GPS 506, orientation nord)



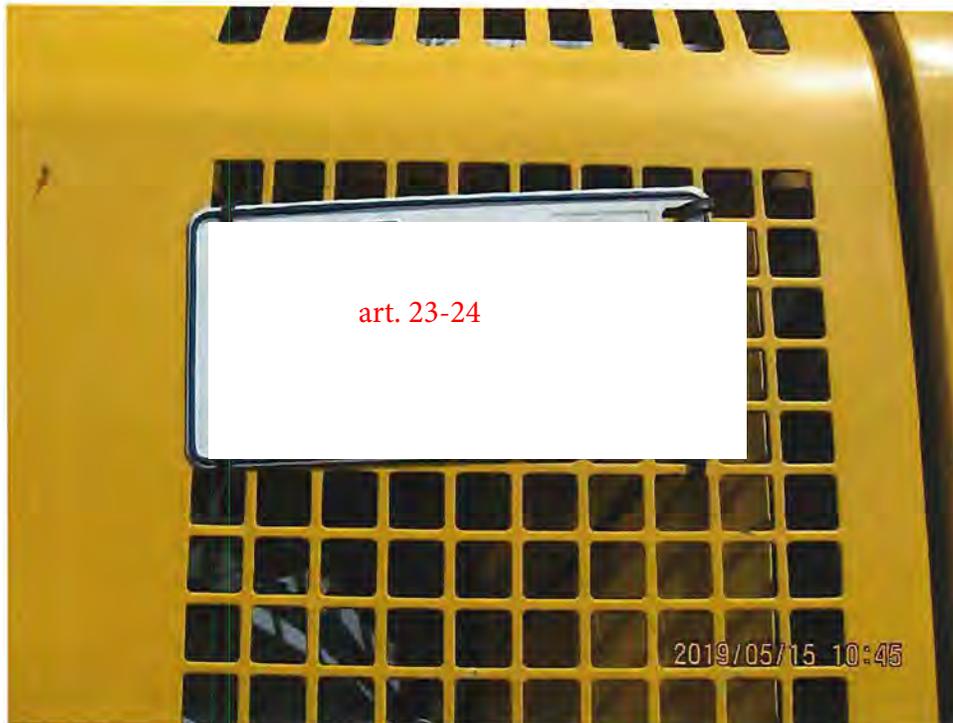
IMG_0088-0089 Panorama.jpg

Photo 5. Vue du cours d'eau à l'approche du lac; présence de la canalisation s'écoulant vers le lac; le pont est démantelé et entreposé dans la rive du cours d'eau (GPS 508, orientation sud)



IMG_0085.JPG

Photo 6. Pelle mécanique stationnée dans le stationnement (GPS 507, orientation nord-ouest)



IMG_0086.JPG

Photo 7. Plaque d'immatriculation apposée sur la pelle mécanique (GPS 507, orientation N/A)



IMG_0087.JPG

Photo 8. Collant identifiant la provenance de la pelle (GPS 507, orientation N/A)



IMG_0090-0091 Panorama.jpg

Photo 9. Vue de l'embouchure du cours d'eau; le lit du cours d'eau s'élargit et il y des signes d'érosion et d'entraînement de sédiments dans le cours d'eau (GPS 508, orientation sud-est)



IMG_0093.JPG

Photo 10. Sortie de la canalisation se jetant dans le lac; de l'eau s'écoule car il y a des ondulations à la surface de l'eau (encerclé jaune; GPS 511, orientation sud)



IMG_0092.JPG

Photo 11. Chemin en pierre concassée (anciennement asphalté) dans la rive côté ouest du cours d'eau (GPS 509, orientation sud)



IMG_0094.JPG

Photo 12. Chemin adjacent au bâtiment d'accueil; des fossés ont été creusé afin que l'eau s'écoule via ces derniers vers le cours d'eau (tuyau de drainage en plastique noir, figurant à la photo 1; GPS 510, orientation sud-est)

Éléments constatés à l'inspection du 2019-05-15

7430-15-01-03461-03



- ▲ Points GPS.shp
- ⊕ Collection orthophotos
- ↙ 1 Photos et angle de prise de vue

Carte de fond : orthophoto de 2014

Échelle : 1 / 1 200

Sourcel(s) des données :



Préparé par:
Jasmin Kroese
Bureau de Ste-Thérèse (C)
2019-05-27

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, 2019

De:
Envoyé:
À:
Objet:

art. 53-54

Le 23 mai 2019 à 12:21, <Jasmin.Kroese@environnement.gouv.qc.ca> <Jasmin.Kroese@environnement.gouv.qc.ca> a écrit :

Bonjour M. Dupuis,

Je vous écris afin de confirmer avec vous les éléments dont nous avons discuté hier par téléphone. Ainsi, concernant les travaux correctifs qui devront être réalisés pour le littoral et la rive du cours d'eau au Camp Bruchési, nous nous étions entendus sur les points suivants :

- Une végétalisation de la rive du cours d'eau dans les 5 mètres du côté du stationnement (la végétalisation doit inclure une strate herbacée, arbustive et arborescente);
- Une végétalisation de la rive dans les 10 mètres à l'endroit où se situe un petit bâtiment blanc abritant un compteur électrique;
- Une végétalisation de la rive du cours d'eau du côté du chemin en pierre concassé (strates herbacée et arbustive seulement);
- Une stabilisation du lit d'écoulement du cours d'eau en aval, à l'approche du lac (un expert devra être consulté pour ces travaux);
- La canalisation qui demeure en place sera bloquée afin d'empêcher tout écoulement d'eau à travers celle-ci (un expert devra être consulté pour ces travaux)
- Les travaux devront être finalisés au plus tard à **la fin de l'été 2019**.

Serait-il possible de me confirmer notre entente sur les points mentionnés ci-haut?

Par la suite, vous pourrez me soumettre un plan exact des travaux qui seront réalisés, incluant un échancier; je vous demande de me soumettre ce plan au plus tard **le vendredi 7 juin 2019**.

Je vous remercie de votre collaboration,

Cordialement,

Jasmin Kroese, B.Sc.

Inspectrice en environnement, secteur hydrique

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Centre de contrôle environnemental du Québec

Bureau des Laurentides

Téléphone : 450 433-2220 poste 284

Bureau de Lanaudière

Téléphone : 450 654-4355 poste 243

Courriel : jasmin.kroese@environnement.gouv.qc.ca

Urgence-Environnement: 1-866-694-5454 (24 h)

<image001.png>

type	ident	Latitude	Longitude	y_proj	x_proj
WAYPOINT	505	45,94593457	-73,98914102	45,94593457	-73,98914102
WAYPOINT	506	45,94577992	-73,98870844	45,94577992	-73,98870844
WAYPOINT	507	45,94563710	-73,98859704	45,94563710	-73,98859704
WAYPOINT	508	45,94552453	-73,98847726	45,94552453	-73,98847726
WAYPOINT	509	45,94582074	-73,98912376	45,94582074	-73,98912376
WAYPOINT	510	45,94616071	-73,99011726	45,94616071	-73,99011726
WAYPOINT	511	45,94505866	-73,98837484	45,94505866	-73,98837484
WAYPOINT	512	45,94508372	-73,98793956	45,94508372	-73,98793956